

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°080**

Objet : Prestation – Olivier VASSEUR

Accompagnement répétitions scéniques groupes :

Matthieu DURETZ, Rave On Binary, Palnik & Lewa, Biguy Afrorok
à la Grange à Musique

Direction de la Culture – Grange à Musique

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à la société « FULL ROTOR BASS », sise 158 rue de la ruelle à HONDAINVILLE (60250), représentée par son gérant, Monsieur Olivier VASSEUR, pour assurer l'accompagnement de répétitions scéniques des groupes Matthieu DURETZ, Rave On Binary, Palnik & Lewa, Biguy Afrorok, à la Grange à Musique de Creil, aux dates suivantes :

- du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 février 2025
- du mercredi 19 février 2025 au vendredi 21 février 2025
- du jeudi 10 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025
- du mardi 15 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec la société « FULL ROTOR BASS », pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 3000,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 07 février 2025

Sophie DHOUREHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée de Projet du Territoire



Date de notification : **13 FEV. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **13 FEV. 2025**



- **Convention entre la société FULL ROTOR BASS - Olivier VASSEUR et la Ville de Creil**
- **Accompagnement des groupes : Matthieu DURETZ, Rave On Binary, Palnik & Lewa, Biguy Afrorok à la Grange à Musique**

ENTRE :

LA VILLE DE CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET

La société **FULL ROTOR BASS**, sise 158 rue de la ruelle, (60250) HONDAINVILLE, représentée par **Olivier VASSEUR**, Gérant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'intervention d'Olivier VASSEUR via la société FULL ROTOR BASS dans le cadre de l'accompagnement des répétitions scéniques des groupes Rave On Binary, Palnik & Lewa, Biguy & Afrorock et Matthieu Duretz du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 février 2025, du mercredi 19 février 2025 au vendredi 21 février 2025, du jeudi 10 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, du mardi 15 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025 à la Grange à Musique de Creil.

Article 2 : CONDITIONS

Sous l'autorité de la responsable de La Grange à Musique, la société **FULL ROTOR BASS - Olivier VASSEUR** aura pour mission d'assurer une présence les premiers et derniers jours de répétition afin d'accueillir les groupes et de voir leurs évolutions à la fin du temps de travail. Cependant, en fonction des besoins identifiés sur place il pourrait être présent les autres jours de répétition. Cette décision sera alors prise en accord avec la Grange à Musique.

Projet et missions de l'organisateur

La Grange à Musique, Scène Musiques Actuelles de la Ville de Creil, Service Culturel.

La Grange à Musique, labélisée SMAC (Scène de Musiques Actuelles), bénéficie d'un conventionnement quadripartite entre l'Etat, la Région Hauts-de-France le Département de l'Oise et la Ville de Creil.

Diffusion de spectacles, aide à la création et à la formation, développement des cultures émergentes, de la vie culturelle locale et du secteur des musiques actuelles, telles sont les priorités de la GAM (pour Grange à Musique). Un lieu se revendiquant espace de convivialité et à l'écoute des populations qui l'environnent. Avec une programmation de 30 spectacles par an, la GAM accueille des résidences d'artistes locaux et nationaux, des actions pédagogiques en direction des jeunes publics et des scolaires, et réalise différents accompagnements personnalisés.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à **3000€ TTC**. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture devra être transmise via Chorus : <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET + le code GM

La facture relative à cette prestation devra comprendre les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'entreprise
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCES

La société **FULL ROTOR BASS - Olivier VASSEUR** garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La Ville de Creil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 5 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 6 : LITIGE

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 22/1/25

Olivier VASSEUR,
Gérant,



Sophie DHOÛRY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire